



Bruges

Ville de Bruges
Pôle Education
Hôtel de Ville
87, avenue Charles de Gaulle
33523 BRUGES CEDEX
Tél : 05.56.16.80.80

APPEL A PROJET

ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

CAHIER DES CHARGES

Remise des projets : **JEUDI 15 OCTOBRE 2020 (dernier délai)**

1. Cadre général de l'appel à projet

1.1. La Réforme des Rythmes Scolaires

La Ville de Bruges s'est engagée dans la mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires à la rentrée 2013. Outre l'aménagement du temps scolaire, cette réforme invite à repenser les articulations entre le temps scolaire et les temps « non scolaires », en plaçant l'enfant au cœur des préoccupations.

Une nouvelle organisation de la semaine scolaire a été mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2018.

Dans le cadre de cette réforme, la Ville de Bruges a souhaité mettre en place un Projet Educatif de Territoire (PEDT) Plan Mercredi, afin de construire, sur les temps périscolaires une offre culturelle, artistique ou sportive pour les enfants.

Le présent Appel à Projet concerne les activités se déroulant dans le cadre périscolaire, et plus précisément :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 12h00 et 14h00 (sur deux créneaux : 12h/13h et 13h/14h) toutes activités sauf sportives ;**
- **Les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00 uniquement pour les propositions d'activités sportives ;**

Les activités devront s'inscrire dans le cadre du Projet Educatif de la Ville présenté ci-après et répondre au présent cahier des charges.

Organisation de la semaine

1.2.1 Ecoles maternelles Arc-en-ciel et la Marianne, et Ecoles Elémentaires :

	07h15	08h30-12h00	12h00-14h00*	14h00-16h30	16h30*-18h00	16h30*-18h30
LUNDI	Accueil Péri-scolaire	Enseignements	Temps d'activités périscolaires	Enseignements	Temps d'activités périscolaires Sportives	Accueil Péri-scolaire
MARDI	Accueil Péri-scolaire	Enseignements	Temps d'activités périscolaires	Enseignements	Temps d'activités périscolaires sportives	Accueil Péri-scolaire
MERCREDI	Accueil de loisirs					
JEUDI	Accueil Péri-scolaire	Enseignements	Temps d'activités périscolaires	Enseignements	Temps d'activités périscolaires sportives	Accueil Péri-scolaire
VENDREDI	Accueil Péri-scolaire	Enseignements	Temps d'activités périscolaires	Enseignements		Accueil Péri-scolaire

1.2.2 Ecoles maternelles Jacques Prévert et Pablo Picasso :

	07h15	08h40	11h55-13h55*	13h55-16h40	16h40*-18h30
LUNDI	Accueil Péri-scolaire	Enseignements	Temps d'activités périscolaires	Enseignements	Accueil Péri-scolaire
MARDI	Accueil Péri-scolaire	Enseignements	Temps d'activités périscolaires	Enseignements	Accueil Péri-scolaire
MERCREDI	Accueil de loisirs				
JEUDI	Accueil Péri-scolaire	Enseignements	Temps d'activités périscolaires	Enseignements	Accueil Péri-scolaire
VENDREDI	Accueil Péri-scolaire	Enseignements	Temps d'activités périscolaires	Enseignements	Accueil Péri-scolaire

(*) En fonction du contexte sanitaire et des organisations de la rentrée, les horaires peuvent être modifiés

*Pour les Temps d'Activités Péri-scolaires **Sportives**, pas de retour navette-bus, les enfants sont récupérés par leur parents sur les sites sportifs avant 18h00.*

1.2. Le Projet Educatif de la Ville

La Ville de Bruges, en inscrivant sa politique éducative dans le cadre d'un Projet Educatif Local (PEL) depuis 2011, reconnaît que les acteurs du champ éducatif s'inscrivent collectivement autour d'objectifs communs en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société.

Le PEL a déjà permis de définir une politique d'éducation plus globale et soucieuse de tout ce que les enfants et les jeunes peuvent vivre en dehors des murs de l'école, et ce en lien avec les enseignants, les parents, les élus, les associations, les services municipaux.

Le Projet Educatif Local répond aux objectifs suivants :

- **Axe 1** : « Former des êtres libres, curieux, dotés d'esprit critique » : accompagner l'évolution et la construction des enfants et des jeunes
- **Axe 2** : « Garantir l'égalité d'accès aux savoirs et pratiques »
- **Axe 3** : « Former des citoyens responsables, autonomes, acteurs de la cité » : permettre la prise en compte par l'enfant et le jeune dans son environnement proche et lui donner les moyens de devenir son propre acteur dans la cité.

Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant à la ville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires dans l'intérêt de l'enfant.

Cette offre se base sur une dynamique de territoire, en partenariat avec tous les partenaires éducatifs de la Ville (enseignants, animateurs, associations...), gage d'une véritable éducation partagée.

1.3. Les thématiques éducatives

Ainsi, la Ville lance un appel à projets, pour proposer aux enfants des activités autour de 4 thématiques :

- ✓ **« Bien dans mon corps »** : jeux sportifs, école multisport, ateliers santé...
- ✓ **« Graine d'artiste »** : éveil musical, théâtre, chorale, arts plastiques...
- ✓ **« Petit citoyen »** : éducation à la sécurité routière, au développement durable, au secourisme...
- ✓ **« J'apprends autrement »** : jeux de société, jeux éducatifs, ateliers scientifiques...

2. Cahier des charges des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial ont vocation à s'adresser à tous les enfants de 4 à 12 ans. Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité dans un temps ludique, récréatif et éducatif.

Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école.

Afin de vous aider à répondre à cet appel à projets, nous vous précisons ci-dessous les axes principaux, valeurs et objectifs recherchés dans la mise en œuvre de ces ateliers pour les publics concernés :

2.1. Axes principaux :

Axe 1 : « Former des êtres libres, curieux, dotés d'esprit critique » (accompagner l'évolution et la construction des enfants et des jeunes).

Axe 2 : « Garantir l'égalité d'accès aux savoirs et pratiques ».

Axe 3 : « Former des citoyens responsables, autonomes, acteurs de la cité » (permettre la prise en compte par l'enfant et le jeune de son environnement proche et lui donner les moyens de devenir son propre acteur dans la cité).

2.2. Valeurs véhiculées :

La Découverte

Le Plaisir de faire et d'être ensemble, la Socialisation

La Coopération, l'Entraide et la Solidarité

L'Égalité, le Respect de l'autre et de sa différence

Le Respect de l'environnement

L'Estime de soi

2.3. Objectifs pédagogiques

- Développer la curiosité
- Développer la créativité
- Expérimenter, découvrir de nouvelles activités, matériaux ...
- Enrichir l'imagination et favoriser l'imagination de chacun
- Rendre l'enfant acteur de son temps, Renforcer l'autonomie
- Développer l'expression orale, la prise de parole de chacun - Développer la confiance en soi
- Valoriser les savoirs faire de chacun et mettre en valeurs les capacités de chacun
- Développer des capacités d'écoute, d'entraide et de faire ensemble

- Permettre toutes les expressions (orales, écrites, artistiques) en proposant différents supports et contenus de séances

Les attendus :

- Respecter les rythmes de l'enfant
- Favoriser l'accès de tous les enfants aux activités
- Construire les activités comme des espaces d'échanges et de convivialité.
- Tenir compte des besoins et désirs de l'enfant, que ceux-ci soient exprimés ou qu'ils soient relatifs aux caractéristiques particulières liées à son âge ou sa spécificité sociale et culturelle ;
- Etre vigilant à l'adaptation des activités proposées aux capacités de chaque enfant afin de lui permettre de vivre une expérience positive ;
- Instaurer des règles de vie, des limites favorisant la sécurité affective et morale de l'enfant ;
- S'assurer de la cohérence des règles instaurées avec celles mise en place durant les autres temps éducatifs afin de garantir la cohérence du cadre sécurisant dans lequel évolue l'enfant ;
- Accorder une attention particulière aux temps de transitions avec les autres adultes encadrant l'enfant ;
- Favoriser la prise d'initiatives et de responsabilités de l'enfant afin de lui permettre, à l'occasion d'expérimentations, de faire des choix d'agir et de pratiquer ;
- Considérer l'enfant dans son unicité, s'interdisant tout jugement, étiquetage ou stigmatisation par rapport à un comportement ;
- Etre porteur de valeurs éducatives telles que le respect, la solidarité, la laïcité, la démocratie, l'acceptation de l'autre dans son unicité et sa différence ;
- Adopter une attitude de communication non violente, adaptée, pédagogique et valorisante
- Veiller à assurer neutralité, devoir de réserve et secret professionnel

2.4. Déroulé :

- ➔ Pour les activités autres que sportives : Les ateliers seront organisés sur le temps de pause méridienne de 12h00 à 14h00 sur deux créneaux : 12h/13h et 13h/14h par cycles de vacances à vacances (oct-déc, janv-fév, mars-avril, mai-juin. Chaque cycle variant de 6 à 10 semaines.
 - Les activités proposées peuvent être animées sur plusieurs séances avec un même groupe d'enfants, pour un projet défini au préalable et dans une finalité collective, ou elles peuvent être proposées sous forme d'une séance découverte pour laquelle l'enfant pourra participer ponctuellement et librement sans être obligé de s'inscrire dans la durée du projet.
- ➔ Pour les activités sportives : Sur le temps d'APS du soir de 16h30 à 18h00, sous forme de cycles de vacances à vacances.

Les ateliers sur le temps périscolaire se déroulent sous la responsabilité de la municipalité dans un des sites scolaires de la ville.

Tranches d'âges : MS/GS 4/6 ans // CP/CE1 6/8 ans // CE2/CM2 8/11ans

L'encadrement des activités (1 encadrant pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire) est soumis aux normes et règlements des accueils collectifs de mineurs. Chaque encadrant sera déclaré auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse Sport et de la Cohésion.

Par ailleurs, afin que les activités proposées s'inscrivent dans le cadre des orientations précitées, et puissent être en lien avec les Projets pédagogiques et éducatifs des structures, la Ville propose quatre thématiques d'interventions dans lesquelles les associations doivent se positionner :

- ✓ « Bien dans mon corps »
- ✓ « Graine d'artiste »
- ✓ « Petit citoyen »
- ✓ « J'apprends autrement »

Les cycles permettront de proposer aux enfants une progression dans la pratique et la découverte tout en préservant un axe ludique et de plaisir, les activités ponctuelles permettant la découverte et la sensibilisation à une activité.

Les inscriptions seront gérées par les services de la ville et coordonnées dans chaque Accueil Périscolaire. Chaque intervenant s'engagera à signer une convention ou charte et devra en respecter ses conditions et obligations.

3. Etapes et procédures de l'Appel à Projet

3.1. Cadre général de la procédure de l'appel à projet

A la suite de la publicité de l'appel à projet, toute personne physique ou morale souhaitant candidater devra déposer un dossier complet auprès des services municipaux compétent.

Une sélection des meilleures propositions sera faite par le comité de pilotage au regard de critères objectifs, définis (page 9 de ce document). Une fois sélectionné, chaque porteur de projet en sera informé et pourra alors signer avec la commune, une convention de subventionnement pour l'année 2018-2019.

3.2. 3.2 Calendrier prévisionnel de procédure

Lancement de l'appel à projets	7 septembre 2019
Date limite de réception des dossiers	15 octobre 2020
Commission analyse des projets	Du 16 au 19 novembre 2020
Sélection des projets retenus et signature des conventions de subventionnement	Jusqu'au 4 décembre 2020

3.3. Renseignements

Pour tous renseignements relatifs à la procédure de l'appel à projet et à l'élaboration des dossiers de candidatures, toute demande pourra être adressée à :

Laetitia ROUMAS	05.56.16.48.64	l.roumas@mairie-bruges.fr
Myriame FICHOU	05.56.16.64.67	m.fichou@mairie-bruges.fr

3.4. Composition des dossiers de candidatures

Les candidats devront compléter le dossier selon l'annexe, constituant leur projet pour l'organisation d'un ou de plusieurs TAP.

Les candidats devront également fournir, à l'appui de leur candidature les documents suivants :

Pour les associations :

Pour les associations référencées par le bureau de la Vie Associative de la Ville de Bruges :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Les CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants

Pour les associations non référencées par le bureau de la Vie Associative de la Ville de Bruges :

- Les statuts de l'association et le numéro de déclaration d'activité
- La copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de création de l'association
- La composition du bureau
- Le dernier procès-verbal de l'assemblée générale
- Le dernier budget voté par l'assemblée générale
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Les CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants
- Certificat médical attestant vaccinations à jour et aptitude à l'encadrement en APS.

Pour les intervenants spécialisés/ Auto entreprises :

- La copie de la carte d'identité
- Le numéro de déclaration d'activité
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Les CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants
- **Pour les auto entreprises, joindre également l'avis de situation (justificatif avec numéro Siret)**

Pour les bénévoles :

- Les CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants

Les dossiers de candidature incomplets seront susceptibles d'être écartés.

Les dossiers complets devront être envoyés :

- Soit par voie électronique, à l'adresse suivante : m.fichou@mairie-bruges.fr
- Soit par voie papier, à l'adresse suivante : A l'attention de Mme FICHOU Myriame

Mairie de Bruges
Appel à Projet – TAP
Gestion Projets-Budget/Pôle Education
87 avenue Charles de Gaulle
33520 BRUGES

Les candidats devront communiquer une adresse e-mail valide.

3.5. Critères d'éligibilité et de sélection

▪ **Critères d'éligibilité :**

- La complétude du dossier de candidature.

▪ **Critères de sélection :**

- La pertinence et l'originalité du ou des projets au regard du PEDT, du contexte, du contenu pédagogique, des résultats attendus et des critères d'évaluation de l'activité.
- La cohérence du projet par rapport à l'âge de l'enfant.
- La cohérence du montant de la subvention demandée par rapport au projet.
- Le montage budgétaire de la proposition.
- L'expérience en matière de prise en charge d'enfant.
- La qualification et l'expérience des intervenants.

La Ville de Bruges pourra enclencher une phase de discussion avec les candidats à l'issue d'une première analyse des projets, soit par courrier électronique, soit à l'occasion d'un entretien au cours duquel les candidats se présenteront, avec les intervenants dédiés aux TAP, pour expliquer leur projet et les modalités de leur mise en œuvre.

3.6. Signature de la convention de subventionnement

Les candidats (association, entreprise) dont le projet aura été retenu seront contactés et amenés à signer une convention précisant : les modalités d'organisation et de réalisation du ou des TAP, les obligations respectives des parties, le montant de la subvention demandée et son mode de versement, un calendrier d'intervention et toutes autres dispositions nécessaires à l'organisation du ou des TAP.